

Coronavirus : les principales modifications à compter de ce jour

Heure de début du couvre-feu modifiée, mais aussi disparition de l'attestation de déplacement dérogatoire pour les nouveaux confinés pour leurs déplacements dans un rayon de dix kilomètres.



Coronavirus : les principales modifications à compter de ce jour

À compter de ce samedi matin, un tiers des Français va être reconfiné pour au moins quatre semaines pour tenter d'endiguer l'épidémie de Covid-19, la circulation du virus comme la pression hospitalière.

Aisne, Alpes-Maritimes, Essonne, Eure, Hauts-de-Seine, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Seine-Maritime, Somme, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines, voici la liste des départements concernés qui totalisent vingt-et-un millions d'habitants, dont douze millions dans la région parisienne.

Ces nouvelles «mesures de freinage massif», moins strictes que lors du premier confinement il y a un an, consistent principalement **en la limitation des déplacements et la fermeture des commerces dits «non-essentiels»**.

Changement d'importance, outre les librairies et les disquaires qui sont devenus essentiels pour la vie des habitants, les coiffeurs aussi pourront désormais continuer à couper les cheveux.

Les déplacements interrégionaux sont interdits depuis et vers ces départements.

En revanche, les écoles et collèges resteront ouverts normalement mais les lycées basculeront tous en «demi-jauge».

Pour ce nouveau confinement, bonne nouvelle pour les habitants de ces départements, ils n'auront plus d'attestation de déplacement dérogatoire à fournir lors de leurs sorties, pour les activités physiques et les promenades, dans un rayon de dix kilomètres, entre 6 h et 19 h, et ce sans aucune limitation de durée.

Un simple justificatif de domicile, par exemple la carte d'identité nationale, sera demandé lors de contrôles de police.

"L'idée est de permettre aux Français d'utiliser une pièce d'identité ou un justificatif de domicile à la place d'une attestation pour justifier du fait qu'ils sont bien à 10 km de leur lieu de résidence, et pas plus", c'est ce que Matignon aurait annoncé, ce matin, à l'AFP.

On aurait bien aimé que cette idée lumineuse ait été aussi prise en compte lors des deux premiers confinements de 2020 !

En plus, pour l'ensemble du territoire, le couvre-feu est repoussé d'une heure à 19 heures dans tout l'Hexagone. Ceci est rendu plus que nécessaire du fait du changement d'heure qui va intervenir en fin de mois.

Par contre, à compter d'aujourd'hui, samedi 20 mars, l'attestation est toujours obligatoire pour se déplacer entre 19 h et 6 h sur l'ensemble du territoire durant le couvre-feu.

Rappel des principales mesures en vigueur :

- Les frontières françaises sont fermées, sauf motif impérieux, au départ et à l'arrivée de tous les pays hors de l'Union européenne ;
- Toute entrée en France à partir d'un pays de l'Union européenne sera conditionnée à la réalisation d'un test PCR, à l'exception des travailleurs transfrontaliers
- Tous les déplacements en provenance et en direction de tous nos territoires ultramarins sont également soumis à la production de motifs impérieux.

Afin de limiter au maximum les brassages de population et de préserver les petits commerces, les grands centres commerciaux non-alimentaires de plus de 20 000 m² sont fermés. Les jauges dans les commerces sont renforcées :

↔ Les établissements dont la surface de vente est comprise entre 8 m² et 400 m² ne peuvent accueillir un nombre de clients supérieur à celui permettant de réserver à chacun une surface de 8m² ;

↔ Les autres établissements ne peuvent accueillir un nombre de clients supérieur à celui permettant de réserver à chacun une surface de 10 m².

↔ Le télétravail devra être renforcé dans toutes les administrations et les entreprises